

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Nicolas SOLIER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Etaient présents [15] : Nicolas SOLIER, Éric GUILLAUD, Françoise PONCET, Frédéric MINIERE, Sonia ROUSSEAUX, Mickaël MULLER, Armelle THIERNESSE, Ghylsaine BILLAUD, Clarisse TRILLAT, Régis SCHIELE, Céline MELGAR, Maryline REVELLO, Nadine SCHIAVO, Marc TROMBETTA (jusqu'à 20 h 25), Méguie NICOLAS.

Étaient excusés, représentés en vertu d'un pouvoir [2] : Christophe VAGLIO donne pouvoir à Sonia ROUSSEAUX, Fabien GUINET donne pouvoir à Ghylsaine BILLAUD.

Étaient excusés [2] : Romain LANGAIN, Tom CONNEFROY.

Secrétaire de séance : Sonia ROUSSEAUX.

Les membres présents étant au nombre de 15 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 19 conseillers en exercice, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°	Domaine de compétence	Objet
---	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation du secrétaire de séance
2026-07-203		Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2026
---		Décision prise depuis le dernier Conseil
2026-07-204	FINANCES	Indemnités des élus dans le cadre de la nomination d'un conseiller délégué
2026-07-205		Décision modificative n° 2 : provision pour dépréciation des créances
2026-07-206		Tarifs du restaurant scolaire au 1 ^{er} septembre 2026
2026-07-207		Attribution des subventions 2026 sur projet aux associations communales
2026-07-208		Attribution de la subvention de fonctionnement 2026 à l'AFR pour les activités périscolaires
2026-07-209		TE 38 : approbation du plan de financement « éclairage public – rénovation tranche 3 »
2026-07-210		Demande de subvention dans le cadre des Fonds de concours 2026 de la CCVD
2026-07-211	URBANISME	Echange de parcelles avec les Consorts GUILLERMARD
	COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET COMMISSIONS	
	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite la désignation d'un Secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Sonia ROUSSEAUX.

Délibération n° 2026-07-203 ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 10 juin 2026.

Il propose le procès-verbal à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal par :

17 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	----------------------	---------------------

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

Décision prise depuis le dernier Conseil

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties (article L.2122-22 du CGCT), aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

Délibération n° 2026-07-204 FINANCES

Indemnités des élus dans le cadre de la nomination d'un conseiller délégué

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-23, L.2123-24, L. 2511-34, L. 2511-35 ;
Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la Fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;
Vu la délibération n° 2026-03-170 en date du 20 mars 2026, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-03-173 en date du 20 mars 2026, portant sur les indemnités des élus ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, il souhaite confier une délégation de fonctions à un conseiller municipal dans les domaines de la sécurité, de la gestion des risques et de l'événementiel.

Il précise que cette délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur. Elle ne fait pas obstacle à ce qu'il intervienne à tout moment dans les matières relevant de la délégation accordée.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un conseiller municipal délégué relève de sa seule compétence et n'est pas soumise à l'approbation du Conseil municipal. En revanche, il appartient au Conseil de fixer le montant de l'indemnité de fonction qui lui sera attribuée, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

À cet égard, il rappelle que l'enveloppe maximale des indemnités de fonction est fixée à 162,60 % de l'indice brut 1 027. À ce jour, 144 % de cette enveloppe sont répartis comme suit :

- Maire : 44 %
- 1er adjoint : 20 %
- 2e adjoint : 20 %
- 3e adjoint : 20 %
- 4e adjoint : 20 %
- 5e adjoint : 20 %

Compte tenu de la marge disponible au sein de l'enveloppe indemnitaire, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le taux de l'indemnité proposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, par

17 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

DECIDE de fixer le taux de l'indemnité du conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSTATE que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ Monsieur le Maire indique les missions qu'ils souhaitent déléguer à Marc TROMBETTA :

- Assurer la fonction de correspondant Défense, en lien avec les services de la Gendarmerie et les conciliateurs de justice.
- Piloter la mise à jour et l'évolution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ainsi que l'organisation d'exercices.
- Suivre la gestion de la défense extérieure contre l'incendie, en intégrant les préconisations de l'étude réalisée par le cabinet MERLIN.
- Apporter un appui logistique à l'organisation des événements communaux (La Bâtie'Folle, La Bâtie s'envole, Rando du Ruban Vert, concerts, conférences, etc.).

Madame Nadine SCHIAVO s'interroge sur la gestion des épisodes de canicule et demande si cette mission pourrait être confiée à Marc TROMBETTA ou à un conseiller délégué.

Monsieur le Maire précise que cette compétence est actuellement assurée par le CCAS, sous la coordination de Françoise PONCET, au travers du registre communal des personnes vulnérables et de la liste transmise par le Département de l'Isère. Il souligne toutefois les difficultés rencontrées pour aller au-devant des personnes vulnérables qui ne sont pas inscrites sur ces dispositifs.

Madame Françoise PONCET indique que, dans la majorité des situations, les personnes vulnérables bénéficient déjà d'un suivi régulier, notamment par les services de l'ADMR, les infirmiers ou d'autres intervenants à domicile.

Afin de renforcer le dispositif, il est proposé d'insérer un encart dans la prochaine infolettre municipale afin d'inciter les personnes concernées à s'inscrire sur le registre communal.

➔ Assises Régionales des correspondants défense le 2 juillet à Lyon
Rapporteur Marc TROMBETTA

Service militaire : les jeunes âgés de 18 à 25 ans souhaitant s'engager sont invités à déposer leur candidature auprès du CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées), qui les accompagne dans leurs démarches et les informe sur les différentes formes d'engagement possibles.

Cyber Assistance Auvergne-Rhône-Alpes (04 72 40 56 56) : centre régional d'assistance gratuit, accessible 24 h/24 et 7 j/7, destiné aux collectivités, entreprises, associations et établissements publics confrontés à une cyberattaque ou à une menace informatique.

Délibération n° 2026-07-205 FINANCES

Décision modificative n° 2 : provision pour dépréciation des créances

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Après examen de la situation par les services de la commune, il est proposé d'ajuster le montant de cette provision comme suit :

A	Provisions au titre de l'exercice 2026	2 707,02 €
B	Situation actuelle compte 4912	1 051,76 €
C	Recouvrements quasi certains	562,77 €
D = A-B-C	Ajustement de la provision	1 092,49 €
	(arrondi à 1093 €)	
E = A-C	Estimaton du rique de non recouvrement	2 144,25 €

Monsieur le Maire indique que cet ajustement nécessite d'augmenter les crédits inscrits à l'article 4912 « Dépréciations des comptes de redevables » comme suit :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	681	Dotation aux amortissements et provision	1 093,00 €	
023	23	Virement à la section d'investissement	- 1 093,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- €	- €

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	4912	Dépréciations des comptes de redevables		1 093,00 €
021	21	Virement de la section de fonctionnement		- 1 093,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			- €	- €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal, par

17 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	----------------------	---------------------

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2026, telle que présentée ci-dessus.

DIT QUE cet ajustement permet de constituer une provision pour dépréciation des créances à hauteur du risque estimé d'irrecouvrabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-07-206 FINANCES

Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026

Vu le Code de l'Education et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53 ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que les services de garderie du matin et du soir sont assurés par l'Association Familles Rurales. La commune assure uniquement le service de restauration scolaire durant la pause méridienne.

Il précise que l'accès au service de restauration scolaire est soumis à une inscription préalable. À cet effet, les familles doivent compléter un dossier d'inscription et le transmettre en mairie avant le début de l'année scolaire ou, pour les nouveaux élèves, en cours d'année.

Afin de faciliter l'organisation du service et de permettre aux familles de gérer leurs réservations en toute autonomie, la commune met à leur disposition un « portail familles ». Accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, cet espace sécurisé permet d'effectuer les inscriptions et désinscriptions au service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que la participation financière demandée aux familles ne couvre qu'une partie du coût réel du service, lequel comprend notamment le coût des repas, l'encadrement des enfants ainsi que les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le coût réel du service et la participation des familles est intégralement prise en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du service de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2025-2026 ont été fixés par la délibération n° 2025-05-118 du 2 juillet 2025.

Il informe le Conseil municipal que le contrat de fourniture des repas a été reconduit pour l'année scolaire 2026-2027. Dans le cadre de cette reconduction, le prestataire a procédé à une revalorisation de 0,11 € TTC du prix du repas à cinq composantes.

Afin de prendre en compte cette évolution du coût du service, il est proposé d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, la nouvelle grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tarif
De 0 à 699 €	5.15 €
De 700 à 1 149 €	5.20 €
1 150 € et +	5.25 €

Repas adulte	7.60 €
Panier Repas (*)	2.35 €
Repas majoré	10.00 €

(*) sur présentation d'un justificatif médical

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, par

17 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
--------------	---------------	--------------

VALIDE la grille tarifaire telle que présentée par Monsieur le Maire.

PRECISE que ces tarifs inclus à la fois le prix du repas et les activités spécifiques proposées aux enfants durant la pause méridienne.

DIT QUE ces tarifs seront applicables au restaurant scolaire dès le 1er septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ Monsieur le Maire sollicite la commission afin de réexaminer le tarif du panier-repas. Il rappelle également la nécessité de relancer une procédure d'appel d'offres pour ce marché.

➔ Monsieur Mickaël MULLER informe les élus que pour faciliter l'organisation la journée du 25 juin, la commune a offert le repas de midi aux élèves inscrits. Sur les 185 repas réservés, 45 n'ont pas été distribués en raison de l'absence des enfants, entraînant un important gaspillage alimentaire.

Départ de Marc TROMBETTA à 20h25

Délibération n° 2026-07-207 FINANCES

Attribution de la subvention 2026 sur projet aux associations communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2022 portant adoption du nouveau dispositif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la commission Vie associative en date du 29 juin 2026.

Considérant la proposition d'attribution des subventions sur projet aux associations communales ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant proposé
AFR	500 €
La Bâtie a la classe	500 €
Sou des écoles	500 €
USM	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
La Chenille	300 €
Comité des fêtes	200 €
Gym pour tous	200 €
Jeu de rôle – JDR	200 €
La Rando Bâtiolane	200 €
USEP	150 €
TOTAUX	3 550 €

Considérant qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les conseillers municipaux intéressés n'ont pas pris part au vote (Françoise PONCET, Sonia ROUSSEaux et Régis SCHIELE).

Le Conseil Municipal, par

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
--------------	---------------	--------------

ATTRIBUE conformément au tableau présenté par Monsieur le Maire la subvention 2026 sur projet aux associations communales.

DIT QUE les crédits sont inscrits au chapitre 65- Autres charges de gestion courante du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ Madame Sonia ROUSSEAUX indique que la commune a enregistré 11 demandes de subvention cette année, contre 5 l'an dernier.
Elle précise que le Musée, l'AFR et la Médiathèque bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement. Toutefois, ces structures peuvent également solliciter une aide complémentaire auprès de la commune pour le financement d'un projet spécifique.

Madame Clarisse TRILLAT fait part de son inquiétude quant à la mise en place de la tarification des salles, craignant une augmentation du nombre de demandes de subventions en compensation.

Délibération n° 2026-07-208 FINANCES

Attribution de la subvention de fonctionnement 2026 à l'AFR pour les activités périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1.

Monsieur le Maire expose que l'Association Familles Rurales (AFR), gestionnaire des activités périscolaires de la commune (garderie matin et soir), assure un service essentiel auprès des familles. À ce titre, elle engage, dès le début de l'exercice, les dépenses nécessaires à la continuité de son fonctionnement.

Afin de lui permettre de disposer de la trésorerie indispensable à la poursuite de ses missions dans l'attente du versement de la subvention annuelle, il est proposé d'attribuer un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

Le montant définitif de cette subvention sera arrêté en fin d'exercice, sur la base des éléments financiers et des justificatifs produits par l'association.

Le solde, déduction faite de l'acompte versé, fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 5 000 € à l'Association Familles Rurales au titre de la subvention de fonctionnement 2026 et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, par

16 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

APPROUVE le versement d'un acompte de 5 000 € à l'Association Familles Rurales au titre de la subvention de fonctionnement 2026.

PRECISE que cette subvention est exclusivement destinée au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation et à la gestion des activités périscolaires assurées par l'Association Familles Rurales, à savoir l'accueil périscolaire (garderie) du matin et du soir.

DIT QUE les crédits sont inscrits au chapitre 65- Autres charges de gestion courante du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ Monsieur Frédéric MINIERE indique que la commune participera au financement du déficit de fonctionnement. Le versement de la participation s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- un premier acompte en début d'année, calculé sur la base du budget prévisionnel de l'exercice N ;
- le versement du solde en fin d'année, après présentation du budget réalisé de l'exercice N.

Ce dispositif vise à garantir un financement plus équitable et plus transparent.

Délibération n° 2026-07-209 FINANCES

TE 38 : approbation du plan de financement « éclairage public – rénovation tranche 3 »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Territoire Energie Isère (TE38) pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public (tranche 3).

Après étude du projet par le TE 38, le plan de financement prévisionnel de l'opération « EP – Rénovation tranche 3 – 26-002-029 » est le suivant :

- le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 66 644 €.
- la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 2 221 €.
- la participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 27 768 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement (compte 65568) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement (compte 2041582) ;
- de l'obligation d'engager le montant total de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par

16 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, dont le coût d'investissement prévisionnel est de 66 644 € TTC.

ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 27 768 €.

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 2 221 €.

ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

DIT QUE tout dépassement de la contribution communale fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-07-210 FINANCES

Demande de subvention dans le cadre des Fonds de concours 2026 de la CCVD

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a voté, par délibération en date du 7 novembre 2019, le principe de l'attribution d'un fonds de concours à compter de 2020 permettant la mise en place d'une aide financière à destination des communes pour la réalisation d'un projet communal.

Il souligne également que le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité 2025-2030 a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 13 février 2025 (délibération n°2025-24). Dans ce contexte, il a été décidé de maintenir l'enveloppe du fonds de concours historique à hauteur de 380 000 €, ainsi que les critères d'attribution associés.

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2026-50 du 26 février 2026, le Conseil communautaire a alloué à la commune de La Bâtie-Montgascon une aide de 11 899 €.

Dans ce cadre, il propose donc de déposer un dossier de demande de financement en vue de la réalisation par le Territoire Énergie Isère (TE38) de la troisième tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public. Le coût prévisionnel d'investissement de cette opération est estimé à 55 536 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération « EP – Rénovation tranche 3 – 26-002-029 » est le suivant :

Financement	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX
TE 38	27 768,00 €	50%
C.C. Vals du Dauphiné	11 899,00 €	21%
Sous-total des subventions publiques	39 667,00 €	71%
Autofinancement : LBM	15 869,00 €	29%
TOTAL	55 536,00 €	100%

Le Conseil Municipal, par

16 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

VALIDE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné au titre du Fonds de concours 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-07-211 URBANISME **Echange de parcelles avec les Consorts GUILLERMARD**

Vu la délibération n° 2025.02.93 du 26 février 2025 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AB 256, d'une superficie de 4 m², située au droit de la rue du Professeur Marion, en vue de sa cession au profit des Consorts Guillermand ;

Vu la délibération n° 2025.05.10 du 2 juillet 2025 décidant de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AB 956 ;

Vu l'arrêté n° 25-13P portant désignation d'un commissaire-enquêteur et ouverture de l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 14 novembre 2025 à 15 h 00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00, soit pendant quinze jours consécutifs ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 26 décembre 2025 ;

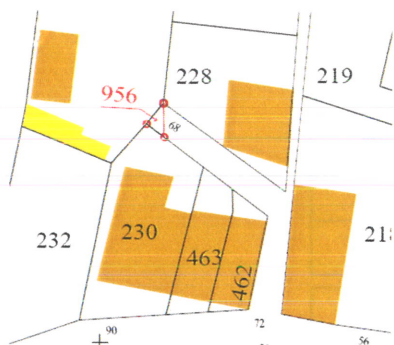
Vu la délibération n° 2026.01.149 du 14 janvier 2026 prononçant le déclassement de 4 m² de la voie communale cadastrée AB 956, située au droit de la rue du Professeur Marion, et précisant que ce déclassement sera suivi d'un échange avec la parcelle cadastrée AB 294, située rue des Canuts et appartenant aux Consorts Guillermand ;

Monsieur le Maire rappelle que la voie située au droit de la rue du Professeur Marion permet la desserte de deux habitations. Il rappelle également qu'une emprise de cette voie, correspondant à une superficie de 4 m² de la parcelle cadastrée AB 956, n'est plus affectée à l'usage direct du public depuis plus de trente ans, la commune ayant autorisé la famille Guillermand à y installer un portail.

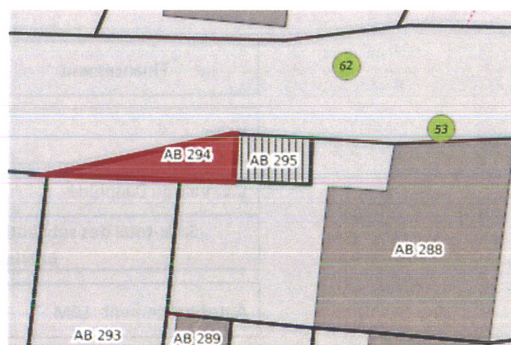
Conformément à la délibération de déclassement susvisée, la cession de cette emprise est conditionnée à un échange foncier avec la parcelle cadastrée AB 294, située rue des Canuts, appartenant aux Consorts Guillermand.

Cet échange, sans soulte, permettra à la commune d'acquérir une parcelle d'une superficie de 17 m², située rue des Canuts, en contrepartie de la cession de la parcelle AB 956 d'une superficie de 4 m².

Les deux parcelles ont été évaluées à une valeur identique de 100 €, ce qui justifie un échange sans compensation financière.



Parcelle AB 956
Superficie : 4 m²
Localisation : Rue du Professeur Marion (au droit)



Parcelle AB 294
Superficie : 17 m²
Localisation : Rue des Canuts (vers le Lavoir)

Le Conseil Municipal, par

16 voix POUR	0 voix CONTRE	0 Abstention
---------------------	---------------	--------------

DECIDE de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Valeur	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
AB 294	17 m ²	100 €	Consorts Guillermand	Commune de La Bâtie-Montgascon
AB 956	4 m ²	100 €	Commune de La Bâtie-Montgascon	Consorts Guillermand

PRECISE que les frais liés à cette transaction seront à la charge des deux parties, sauf mention contraire dans l'acte notarial.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Commission vie associative

Rapporteur : Sonia ROUSSEAUX

- ✓ **Rencontre avec les présidents des associations** : le mercredi 2 septembre à 20 heures, Salle des jeunes.
Objectifs : prise de contact, présentation et échanges autour du projet de règlement des salles.

Commission événements et animations culturelles

Rapporteur : Sonia ROUSSEAU

- ✓ **En cours** : La Bâtie folle le vendredi 18 septembre.
 - ➔ *Appel à la mobilisation des élus pour la mise en place et le démontage en fin de soirée.*
 - Installation de décorations en lien avec le Championnat de France de cyclisme, la Coupe du monde de football et le 14 juillet.
 - Musée : préparation du retour du métier à tisser prêté au Musée des Confluences de Lyon.
 - Saison culturelle 2026/2027
 - ➔ *Les élus ne bénéficient pas de la gratuité et acquittent le tarif d'entrée applicable aux événements.*

Commission voirie, réseaux, cimetière

Rapporteur : Eric GUILLAUD

- ✓ **En cours** : Réalisation d'une campagne de PATA (secteurs Saint Clair de la Tour – Faverges de la Tour).
 - Installation des panneaux d'information pour la réinstallation de la chicane, Route de Tapon.
 - Travaux AREA prévus de juillet à octobre : remplacement des buses entraînant des difficultés pour accéder au sentier nature.
 - Stade Renodel : pose de blocs de sécurité pour prévenir les installations non autorisées.

Commission urbanisme, bâtiments communaux et rénovation énergétique

Rapporteur : Mickaël MULLER

- ✓ **En cours** : Réunion à programmer d'ici fin juillet.
 - Dispositifs aide au rafraîchissement des écoles proposés par Enedis :
 - ➔ **Été 2026** : remboursement jusqu'à 400 € par équipement de rafraîchissement (10 maximum par établissement) acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026. Demande à déposer avant le 30 septembre 2026.
 - ➔ **Solution durable** : prime forfaitaire de 10 000 € pour financer un projet de rafraîchissement d'un établissement scolaire public. Demande à déposer avant le 30 juin 2027.
 - Jardin de ville : difficultés avec le propriétaire riverain.

Commission scolaire

Rapporteur : Françoise PONCET

- ✓ **En cours** : Effectifs 2026/2027 : 188 élèves répartis en 8 classes.
 - Achat de deux VPI : un achat pourrait être supprimé, la classe fermée étant déjà équipée d'un VPI neuf.
 - Conseil municipal des jeunes : délibération et règlement prévus en septembre.

Commission communication

Rapporteur : Françoise PONCET

- ✓ **En cours** : Infolettre de septembre : distribution prévue fin août.
 - Mise à jour du livret à destination des nouveaux habitants.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Syclum : diffusion d'une vidéo présentant les missions
 - collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, papier, verre, etc.) ;
 - gestion des déchetteries ;
 - traitement et valorisation des déchets (recyclage, compostage, valorisation énergétique) ;

- prévention et réduction des déchets ;
 - sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques de tri.
 - ➔ il est proposé de développer des points de collecte sur la commune et d'engager une réflexion sur l'organisation de la collecte des différents flux en période estivale.
-
- Recensement de la population en 2027 : du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027.
 - Constat de trafics récurrents sur certains secteurs de la commune : réflexion à mener sur les actions pouvant être mises en œuvre par la commune.
 - Election présidentielle de 2027 :
 - 18 avril 2027 (1^{er} tour) – 2 mai 2027 (2ⁿ tour)
 - Parrainages pour l'élection présidentielle de 2027 : aucun parrainage ne sera donné

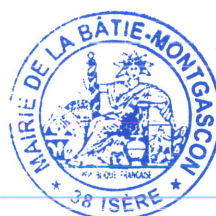
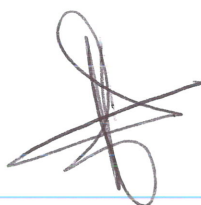
Calendrier des réunions :

- Conseil municipal : *à fixer sur septembre 2026.*

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10.

Approuvé le 9 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Mickaël MULLER



Le Maire
Nicolas SOLIER

